

Appel de projets pour la Journée internationale
des personnes âgées
Édition 2019
1^{er} octobre

Date limite de dépôt de projets : 12 avril 2019



1. Description de la Journée internationale des personnes âgées

En 1990, l'assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme Journée internationale des personnes âgées. Cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale depuis le 1^{er} octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'ONU voulait démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement. C'est une occasion de mettre en valeur la place fondamentale qu'occupent les aînés dans toutes les sphères de notre société.

La Ville de Québec a prévu dans son *Plan d'action 2017-2020 pour l'accessibilité universelle, les personnes âgées et les personnes ayant des incapacités* d'organiser et de coordonner une programmation de la Journée internationale des personnes âgées.

2. Objectifs généraux

Dans l'optique de contribuer à la Journée internationale des personnes âgées, les projets doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants:

- Améliorer la participation sociale¹ des personnes âgées;
- Reconnaître la contribution des personnes âgées.

3. Admissibilité des organismes et des projets

Pour être admissibles dans le cadre du présent appel de projets, les organismes doivent :

- détenir un statut juridique valide d'organisme à but non lucratif (OBNL).

¹ Les finalités de la **participation sociale** sont de voir du monde et entrer en relation, vivre des activités plaisantes en groupe, s'impliquer dans un projet collectif, aider et s'entraider, partager des savoirs, prendre du pouvoir dans les décisions qui nous concernent. *Source : La participation sociale des aînés dans une perspective de vieillissement en santé : une formation pour passer de la théorie à la pratique. Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale.*

De plus, pour être admissibles, les projets déposés doivent :

- être un événement, une formation, une conférence ou une activité de sensibilisation;
- rejoindre un ou l'autre des objectifs cités au point 2 du présent appel de projets;
- cibler une clientèle prioritairement âgée de 65 ans et plus et résidant sur le territoire de la ville de Québec;
- être réalisés à l'intérieur des limites de la ville de Québec;
- être réalisés une semaine avant ou après le 1^{er} octobre 2019 maximum;
- ne pas avoir reçu de soutien d'une autre unité administrative de la ville.

La ville encourage les activités accessibles aux personnes ayant des incapacités.

4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la planification, la réalisation et l'évaluation du projet.

5. Nature de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, la Ville de Québec offre une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 \$.

La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Un seul projet peut être déposé par organisme.

6. Obligations des organismes financés

L'organisme qui dépose un projet dans le cadre de l'appel de projets pour la Journée internationale des personnes âgées doit respecter les obligations suivantes :

- indiquer la participation financière de la Ville dans ses principales activités de communication, dans ses publications, dans son site

- Internet, dans les annonces publicitaires et les communiqués en tenant compte du protocole de communication publique fourni par la Ville;
- s'engager à rendre compte du projet et à remettre la reddition de comptes demandée par la Ville de Québec;
 - participer, à la demande des représentants de la Ville, à l'évaluation du projet réalisé;
 - s'engager à rembourser toute somme non utilisée dans le cadre du projet.

7. Modalités administratives

7.1. Présentation d'une demande

La demande de subvention doit être acheminée à la Ville au plus tard à la date et à l'heure indiquée selon les consignes remises à l'organisme.

Pour être complète, elle doit comprendre le document suivant :

- le formulaire d'appel de projets dûment rempli en version électronique (non-manuscrit) et signé, incluant le budget prévisionnel.

7.2. Critères d'évaluation de la demande

Les demandes seront évaluées par un comité de sélection en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet au regard des objectifs du programme;
- les impacts sur les personnes âgées;
- la prise en compte des besoins des personnes âgées;
- les interactions entre les personnes âgées et les autres personnes;
- l'implication des personnes âgées dans le projet;
- les contributions de l'organisme.

De plus, les demandes sont évaluées en fonction des capacités financières de la Ville et de celles de l'organisme à respecter l'ensemble des conditions énumérées précédemment.

7.3. Modalité de versement de la subvention

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec.

7.4. Reddition de comptes

Une fois le projet réalisé, l'organisme a l'obligation de compléter la reddition de comptes au moyen des outils fournis par la Ville et de la transmettre au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Les documents à soumettre sont :

- le formulaire de reddition de comptes;
- le formulaire du bilan financier final.

Ces documents seront transmis en version électronique aux organismes financés à la suite de l'acceptation de leur projet.

8. Transmission de la demande

La Ville privilégie l'envoi électronique de la proposition de projets par l'entremise de l'adresse courriel suivante :

sophie-emilie.morissette@ville.quebec.qc.ca.

9. Informations

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Mme Sophie-Émilie Morissette, responsable de l'appel de projets, au 418-641-6412, poste 5316, ou par courriel à sophie-emilie.morissette@ville.quebec.qc.ca.